Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 013-211300413-20260702-DEC_2026_40-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-40

OBJET : Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-71 en date du 23 avril 2026 approuvant le vote du Budget Primitif 2026 et notamment l'annexe I-B, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 20 au regard des besoins en frais d'études à réaliser en 2026 ;

D E C I D E

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivants :

Sens	Section	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
Dépense	Investissement	23	01	2313 - Constructions	- 123 400 €
Dépense	Investissement	20	020	2031 – Frais d'études	+123 400 €
				TOTAL	0 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 013-211300413-20260702-DEC_2026_40-AU

Article 3 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 :

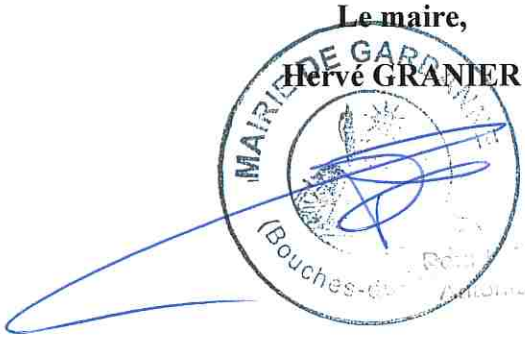
Le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 02 juillet 2026

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le : 09 JUIL. 2026

Publiée le : 09 JUIL. 2026 09 JUIL. 2026